

Saint-Genis Laval

**PLACEMENT SUR UN COMPTE À TERME
D'UNE DURÉE DE 12 MOIS DES FONDS ISSUS
DE LA CESSIION D'UNE PARCELLE FONCIÈRE
À SOLHIA LA RÉALISATION DE LOGEMENTS
SOCIAUX**

DÉCISION N° 2025-050

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, article L1618-2 ;

Vu la délibération n° 12.2023.146 relative à la cession de l'immeuble sis 11 place Barnoud à l'association SOLHIA - SOLIDAIRES POUR L'HABITAT ;

Considérant que la Ville a perçu 100 000 € au titre d'une cession de l'immeuble sis 11 place Barnoud à SOLHIA - SOLIDAIRES POUR L'HABITAT pour la réalisation de logements sociaux ;

Considérant que la Commune peut par dérogation placer sur un compte productif d'intérêts des fonds qui proviennent d'une cession immobilière ;

Considérant que dans un souci d'optimisation de la gestion de sa trésorerie, la Commune souhaite placer sur un compte à terme d'une durée de 12 mois la somme de 100 000 € issue de la cession immobilières à SOLHIA - SOLIDAIRES POUR L'HABITAT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De placer sur un compte à terme d'une durée de 12 mois la somme de 100 000 € issue de la cession immobilière à SOLHIA - SOLIDAIRES POUR L'HABITAT pour la réalisation de logements sociaux (délibération n° 12.2023.146).

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 20/06/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication : **24.06.2025**

Date de transmission au contrôle de légalité : **24.06.2025**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.